



## ADMISSION EN COURS DE PROGRAMME

### Objet

Le présent document définit les conditions d'admission applicables aux étudiants déjà inscrits dans un programme d'enseignement supérieur ainsi qu'aux candidats aux études de deuxièmes et troisièmes cycles à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (USJ).

### Dossier de candidature

Les candidats doivent soumettre un dossier complet à l'institution concernée de l'USJ comprenant :

- Une lettre de motivation précisant clairement le programme souhaité
- Le baccalauréat libanais (certificat officiel d'études secondaires) ou un diplôme équivalent reconnu
- Une attestation d'inscription dans l'établissement d'origine
- Les relevés de notes officiels des unités d'enseignement validées, organisés par semestre ou par année académique
- Un supplément au diplôme relatif aux unités validées
- La reconnaissance officielle de tout diplôme antérieur par le ministère libanais de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, sauf si le diplôme a été délivré par l'USJ ou par l'Université libanaise.

### Certification des documents

La certification des documents requis par le ministère libanais de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ne peut être effectuée qu'en présentiel à Beyrouth, conformément aux procédures en vigueur.

### Dossier provisoire et inscription conditionnelle

Si les équivalences officielles du Ministère sont en cours, le candidat doit :

- Fournir un dossier d'équivalence auprès du Ministère
- Soumettre un dossier académique provisoire à l'institution concernée.

Dans ce cas, l'inscription est :

- Accordée à titre conditionnel
- Définitivement validée, uniquement après réception des documents officiels requis
- Subordonnée à la signature d'une lettre d'engagement par le candidat.

### Régularisation

L'étudiant admis à titre conditionnel doit régulariser sa situation dans les délais fixés par l'Université. À défaut, l'inscription peut être suspendue ou annulée sans possibilité de recours.

### Référence institutionnelle

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de transfert de crédits de l'USJ :  
<https://www.usj.edu.lb/universite/pdf/pol-transfert-credit.pdf>

### Autorité compétente

Le Vice-rectorat aux Affaires académiques est l'autorité compétente pour l'interprétation et l'application de ces dispositions.

### Principe directeur

L'inscription conditionnelle constitue une mesure exceptionnelle permettant d'assurer la continuité du parcours académique, tout en respectant les exigences réglementaires nationales et institutionnelles.

